

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Madame MENET Séverine, la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck - GEFFARD Olivier - BOURGEGAIS Philippe*

*Absents excusés : Mr RAIMBAULT Jean-François qui a donné pouvoir à Mr DURAND Thierry - Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine - Mme MÉLINE OGER Agathe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme BIGOT Céline qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mr VINCENT Jean-Philippe*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023***

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

***1) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs***

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Soulaire et Bourg,

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants : (nom et prénom d'un conseiller par case)

MENET Séverine	PREDONZAN Franck
LANDRAU Stéphane	VINCENT Jean-Philippe

CHAZAL Caroline	TOULLIER Marina
BLOT Chantal	GEFFARD Olivier
BOURGEAIS Philippe	DURAND Thierry

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants : (le cas échéant, préciser à qui ils ont donné pouvoir, article L. 289 du code électoral)

RAIMBAULT Jean-François qui a donné pouvoir à DURAND Thierry
SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à MENET Séverine
MÉLINE OGER Agathe qui a donné pouvoir à TOULLIER Marina
BIGOT Céline qui a donné pouvoir à BLOT Chantal

Absents non représentés :

LEBOUVIER Jessica	
-------------------	--

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme MENET Séverine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. GEFFARD Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par l'adjoint au maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes BLOT Chantal, DURAND Thierry, GEFFARD Olivier, TOULLIER Marina.

## 2. Mode de scrutin

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Election des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre

des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
MENET Séverine	14	3	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

**2) *Convention financière avec ALM pour l'adhésion au dispositif de réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines***

En 2019, Angers Loire Métropole et ses partenaires ont approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines (BVA) pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de protection (subventions, type de travaux) ;
- déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements

En 2021, dans le cadre de la coordination du PAPI des Basses Vallées Angevines, il a été arbitré en faveur d'un portage unique de ce dispositif par Angers Loire Métropole, pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont la commune de Soulaire et Bourg.

Cette opération est pilotée par la Communauté Urbaine qui, suite à un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Il a été convenu qu'Angers Loire Métropole portait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des Communes bénéficiaires de la démarche à hauteur de 250 € par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur son territoire.

En date du 4 février 2022, la Commune de Soulaire et Bourg a donné son accord de principe pour bénéficier du dispositif et à participer financièrement à la réalisation de 10 diagnostics sur son territoire, représentant une participation financière totale estimée à 2 500 €.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des diagnostics et de la rétribution financière des Communes bénéficiaires à Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des logements dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines
- DÉCIDE de participer à hauteur de 250 € par diagnostic réalisé sur son territoire
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec Angers Loire Métropole et tout avenant ou acte afférent

<b>3) <i>Convention pour le retour des espaces publics du lotissement « Les Rosés » dans le domaine public routier d'ALM</i></b>
--

En juillet 2022, la commune de Soulaire et Bourg a déposé un permis d'aménager pour le lotissement « Les Rosés » avec, comme finalité, le retour des espaces publics et équipements liés dans le patrimoine d'Angers Loire Métropole.

Dans cette perspective, les services compétents ont donné leurs prescriptions ainsi que le cadre dans lequel cette intégration peut avoir lieu.

Considérant qu'une convention permet de définir plus précisément les conditions ainsi que le périmètre, qui peut légèrement évoluer avec les travaux de voirie définitive et ses éventuels ajustements,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de rétrocession des espaces publics du lotissement « Les Rosés » dans le domaine public routier d'Angers Loire Métropole
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Angers Loire Métropole

**4) *Convention d'autorisation d'intervention et d'occupation en domaine privé pour des travaux de dévoiement et la création de réseaux***

Une conduite d'eau en amiante ciment exploitée par Angers Loire Métropole traverse plusieurs parcelles privées appartenant à des exploitants agricoles ou des particuliers sur la commune de Soulaire et Bourg.

La vétusté de cette canalisation a entraîné sa rupture dans une des parcelles privées. En l'absence d'existence de convention de servitudes, les propriétaires n'ont pas autorisé la réparation chez eux.

Compte tenu de la nature de la conduite et du fait qu'elle permet l'alimentation en eau de la commune d'Ecuillé, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la conduite entre Bourg et Soulaire. Le nouveau tracé empruntera des parcelles du domaine privé de la commune de Soulaire et Bourg, servant de support de voie cyclable.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités de réalisation des travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable ainsi que la définition de l'autorisation d'intervention et d'occupation de cette nouvelle canalisation. A l'issue des travaux de terrassement et après mise en service de la conduite, Angers Loire Métropole prendra à sa charge tous les frais de remise en état du site avec notamment la réfection de la piste cyclable suivant les prescriptions de la commune.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation d'intervention et d'occupation en domaine privé avec Angers Loire Métropole pour le dévoiement des réseaux publics d'eau potable
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Angers Loire Métropole

**5) *Lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains***

Dans le but de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Soulaire et Bourg, a décidé de porter elle-même le projet sans passer par l'intermédiaire d'un promoteur, pour récolter l'éventuel bénéfice de cette opération, et donc, de créer un lotissement communal comportant plusieurs lots :

- 1 ilot de 6 lots en accession sociale

- 1 ilot de 4 lots de logements locatifs sociaux
- 1 ilot mixte composé d'un local commercial et de 3 lots de logements locatifs sociaux en petit collectif
- 19 lots individuels en accession à la propriété qui seront mis en vente auprès des personnes intéressées

Considérant que les recettes des ventes s'élèveraient à 1 289 133,33 € HT et que les dépenses comprenant les travaux de VRD, le remboursement de la moitié du foncier à ALM, les frais d'études et de bornage, les frais de prêt, les frais de complément de raccordement d'Adduction d'Eau Potable, ainsi que les frais de portage payés à ALM, seraient de 1 113 512,80 € HT,

Considérant, qu'ainsi, le solde, sauf dépenses imprévues et/ou augmentation de la prévision des travaux de VRD, participerait à une partie de l'autofinancement consacrée au projet de construction d'une nouvelle cantine et à l'extension de la garderie dans la cantine actuelle,

Vu la délibération n° 2021-01-07, en date du 18 janvier 2021, arrêtant le choix du bailleur social en charge de cette opération,

Afin de pouvoir vendre ces terrains à Maine et Loire Habitat et aux personnes intéressées, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire présente le prix de vente tel qu'il a été préparé par la commission chargée de l'urbanisme :

- un tarif de 102 000 € HT, soit 122 400 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour l'accession sociale
- un tarif de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour le commerce et les logements locatifs sociaux
- un tarif de 116,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit 140 € TTC/m<sup>2</sup>, aux personnes intéressées pour les lots individuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre les terrains du lotissement communal « Les Rosés » aux prix indiqués ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les ventes

**6) *Rétrocession de voirie de Maine-et-Loire Habitat à la commune de Soulaire et Bourg***

Maine-et-Loire Habitat est propriétaire d'un bâtiment situé 1 et 2 place de l'église, ainsi que du trottoir attenant à usage de l'ensemble des administrés.

L'office n'ayant pas vocation à gérer ce type de bien, et la commune y effectuant déjà l'entretien, il a été proposé la cession par Maine-et-Loire Habitat au profit de la commune dudit trottoir aujourd'hui cadastré section AA n° 94 (pour partie) en cours de division dont la superficie est estimée à 7 m<sup>2</sup>.



Afin de ne pas engager de frais pour la commune, Maine-et-Loire Habitat prend en charge les frais de géomètre et s'engage à effectuer la régularisation foncière par un acte administratif rédigé par la Direction juridique de l'office.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Monsieur Landrau Stéphane ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider l'acquisition à l'euro symbolique du trottoir cadastré section AA n° 94 pour partie d'une surface d'environ 7 m<sup>2</sup>
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tout autre document se rapportant au dossier

#### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention financière avec ALM pour l'adhésion au dispositif de réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines

Séverine Menet : le dispositif est renouvelé pour les personnes intéressées.

Thierry Durand : qui est concerné ?

Séverine Menet : il y a des critères de priorisation, qui sont, les logements sans étages refuges et les logements avec une hauteur d'eau supérieur à 1 m en cas de crue centennale. Ainsi, 11 logements ont été repérés par la commune. Jusqu'à 80 % des travaux peuvent être financés par l'Etat.

- Délibération : convention pour le retour des espaces publics du lotissement « Les Rosés » dans le domaine public routier d'ALM

Séverine Menet : il s'agit de ce qui rentre dans la compétence d'ALM, la voirie.

- Délibération : lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Séverine Menet : suite au chiffrage qui est plus important que prévu, le prix a été augmenté de 2 € TTC/m<sup>2</sup>.

Thierry Durand : en effet, le cabinet Pragma n'avait pas comptabilisé l'extension du réseau, qui coûte 31 333,44 €, même si la conduite principale est amenée par la commune, ni la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) qui est obligatoire, pour un montant de 3 699 €. Le rachat du terrain à ALM pour la tranche 1 a été signé avant-hier.

Séverine Menet : la campagne de commercialisation des terrains sera lancée lorsque nous serons prêts. Un recours gracieux a été déposé par 6 familles contre le permis d'aménager du lotissement.

Thierry Durand : un recours gracieux ne bloque pas les travaux.

- Délibération : rétrocession de voirie de Maine-et-Loire Habitat à la commune de Soulaire et Bourg

Séverine Menet : cela concerne le petit trottoir devant les locatifs de Bourg, place de l'église.

Tour de table :

Caroline Chazal : mise en place « d'ateliers mémoire » pour nos aînés début septembre. Il reste à déterminer le créneau horaire, pour 40 séances d'1h15, dans une salle communale.

Philippe Bourgeois : début des travaux VRD dans le futur lotissement « Les Rosés ».

Jean-Philippe Vincent : travaux sur la RD 107 pour la mise aux normes du réseau eau et assainissement et divers travaux d'entretien sur notre voirie communale (route de Cheffes, chemin de la Doitée et rue Creuse). Une réunion d'information a été organisée sur la place de l'église, à Bourg, le 2 juin dernier de 18h30 à 20h, pour l'aménagement de celle-ci, environ 25 personnes étaient présentes lors de la présentation du projet. Le plan sera consultable en mairie, fin juin, et le phasage mi-juillet.

Marina Toullier : distribution des flyers les 23 et 24 juin. Au service jeunesse, nous sommes toujours à la recherche de deux contrats d'animateur (31 h et 15 h) pour la rentrée. Un conseil d'école est prévu le 20 juin et une rencontre avec API le 26 juin. Pour la soirée ados du 2 juin, 25 à 30 adolescents étaient présents, avec Dimitry.

Olivier Geffard : la fête communale s'est bien déroulée, à noter plus de présence en journée par rapport à l'année dernière. Un retour sera fait par le comité des fêtes aux bénévoles et associations lors d'une soirée le 30 juin.

Franck Predonzan : avons-nous un retour sur la pose d'une antenne relais ?

Jean-Philippe Vincent : non, mais une communication sera faite en amont.

Thierry Durand : l'alimentation de la sauteuse du restaurant scolaire sera active fin juin. Un devis est en cours pour le 2<sup>nd</sup> compteur du local commercial.

Chantal Blot : ouverture du commerce début septembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.